

# CENTRE D'INITIATION AUX SPORTS

## REGLEMENT INTERIEUR

### 2021 / 2022

#### **Article 1 : Fonctionnement**

Le Centre d'initiation aux sports de Magny-les-Hameaux est proposé aux enfants Magnycois âgés de 4 à 11 ans, en complémentarité des associations sportives.

Il doit permettre aux enfants d'appréhender et de découvrir des activités sportives, de connaître leurs contraintes ainsi que les joies qu'elles apportent.

#### **Les horaires :**

**De 9h à 10h: pour les enfants nés entre 2013, 2014, 2015 (8-7-6 ans) cp/ce1/ce2**

**De 10h15 à 11h : pour les enfants nés en 2016 et 2017 (5-4 ans) grandes et moyennes sections**

**De 11h30 à 12h30 pour les enfants nés en 2011, 2012 (9-10-11 ans) cm1/cm2**

#### **Lieu :**

- de septembre à janvier Gymnase A.DELAUNE Esplanade Gérard Philippe
- de février à juin. C.MAUDUIT rue Hodebourg

*Sous réserve de modifications en cas de travaux sur les sites concernés*

Les activités prévues au centre d'initiation aux sports ont pour objectif l'éveil sportif et l'initiation sportive des enfants. Ils sont pris en charge à raison de 24 enfants pour une heure d'activité pour les 6 à 11 ans et de 20 enfants pour les 4 à 5 ans durant 45 minutes.

#### **Article 2 : Modalités d'inscriptions**

Pour vous permettre une meilleure organisation, le service des sports vous propose :

##### **1. Inscriptions Hôtel de ville :**

Dépôt du dossier complet, remis en main propre à l'un des agents du service des sports, à partir du lundi 23 août 2021 sur les horaires inscrits ci-dessous.

- Paiement de la cotisation sur place selon le taux à l'effort (chèques, espèces, chèques vacances et bons PALM). PALM est un dispositif mis en place par le CCAS, pour tous renseignements à ce sujet veuillez contacter le 01.39.44.71.18

**OU**

##### **2. Inscriptions Forum des associations :**

Demande d'inscription sur la liste (stand service des sports)

Les dossiers complets ainsi que le paiement de la cotisation selon le taux à l'effort devront être retournés avant le vendredi 10 septembre 2021 au bureau du service des sports.

#### **Le dossier complet comprend :**

- La fiche d'inscription
- Le certificat médical (nouvelle inscription) ou l'attestation du questionnaire de santé,
- L'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 ,
- L'autorisation d'utilisation droit à l'image.

**Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus et ne sera pas compté dans les places réservées.**

#### **Horaires d'ouverture du bureau service des sports :**

Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Mercredi de 13h30 à 18h

Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

### **Article 3 : Participation financière**

Dans le cadre de sa politique et de sa volonté de renforcer l'accès au « **sport pour tous** », la commune a établi des tarifs selon le taux d'effort : de 36.78€ à 108.79€

Une facture est éditée par la commune et donnée aux familles dès l'inscription.

Une attestation de paiement sera remise faisant valoir ce que de droit afin de justifier votre paiement pour toute prise en charge par un employeur ou par tout autre organisme. Les paiements seront à faire au plus tard le 29 octobre 2021. Après cette date les factures impayées seront transmises au Trésor Public et votre enfant ne pourra plus être accepté pour les séances.

### **Article 4 : Remboursement ou annulation**

**Raison médicale** : un certificat médical stipulant que l'enfant n'est plus apte physiquement à pratiquer une activité physique et sportive. Un courrier devra alors être envoyé au service de sports avec la photocopie du justificatif. L'interruption se fera à la date de réception de ce justificatif.

Déménagement : si l'enfant et sa famille quittent la commune de Magny les hameaux, un justificatif sera alors demandé. Toute demande doit être notifiée par écrit et transmise avec un justificatif à l'adresse suivante : Hôtel de ville –service des sports, Place Pierre Bérégovoy 78114 Magny les hameaux ou par mail : [service.sport@magny-les-hameaux.fr](mailto:service.sport@magny-les-hameaux.fr)

### **Article 5 : Encadrement**

L'équipe du CIS est composée de 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe.

### **Article 5 : Sécurité**

Les parents doivent déposer leurs enfants dans la salle d'activités afin de se présenter et de faire pointer l'enfant sur la feuille de présence.

Les parents doivent s'assurer de la présence des éducateurs et les laisser sous leurs responsabilités.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'activités afin que l'enfant ne manque pas le début de la séance.

Les parents doivent récupérer leurs enfants dans l'enceinte des équipements. Les enfants autorisés à rentrer seuls seront libérés à l'heure indiquée.

A la sortie, l'enfant sera uniquement confié aux parents ou à une personne désignée sur la fiche de liaison. Pour toute autre personne, elle devra présenter une autorisation de prise en charge dûment signée.

Les enfants devront être habillés avec des tenues adaptées aux activités : **vêtements et chaussures de sports, casquette pour les activités extérieures.**

Ils pourront apporter un sac dans lequel ils auront à disposition une boisson.

Les éducateurs peuvent organiser des activités (roller, course d'orientation...) en dehors des gymnases sauf conditions climatiques, les parents emmèneront les enfants directement sur le site selon les instructions des éducateurs.

***Date et signature, suivie de la mention « Lu et approuvé » :***